

Pour vous aider à mieux comprendre les directives personnelles, nous avons préparé des réponses aux questions que les gens pourraient se poser au sujet de la loi et de son importance pour les Néo-Écossais.

Qu'est-ce qu'une directive personnelle?

Une directive personnelle vous permet d'établir comment les décisions en matière de soins personnels, y compris les décisions de soins de santé, seront prises en votre nom si vous n'avez plus la capacité mentale de prendre ces décisions. La directive est en vigueur uniquement si vous êtes vivant et mentalement incapable d'exprimer vous-même vos choix.

Les décisions relatives aux soins personnelles portent sur des éléments comme les soins de santé, la résidence et les services de soutien. Elles ne touchent pas les questions financières.

La loi sur les directives personnelles (*Personal Directives Act*) révoque l'ancienne loi sur le consentement médical (*Medical Consent Act*). Toute désignation concernant le consentement médical faite avant le 1^{er} avril 2010 est encore valide, mais elle est limitée aux décisions concernant les traitements médicaux. Une directive personnelle inclut toutes les décisions en matière de soins personnels, y compris les traitements médicaux.

Pourquoi rédiger une directive personnelle maintenant?

Tous les jours, nous prenons des décisions — au sujet de notre famille, de notre travail et de notre vie personnelle. Nous considérons souvent comme acquise notre aptitude à faire nos propres choix. Mais qu'arriverait-il si, à la suite d'un accident de voiture, vous demeuriez inconscient pendant une semaine? Et si votre cerveau subissait des dommages permanents? Ou encore, si vous étiez dans le coma sans possibilité de reprendre connaissance? Qu'arriverait-il enfin si la maladie d'Alzheimer vous faisait perdre lentement votre capacité de prendre des décisions? Que souhaiteriez-vous en matière de soins personnels? Qui choisiriez-vous pour prendre les décisions à votre place?

Il s'agit ici de décisions importantes qu'il vous faut considérer **maintenant**. Parlez-en avec des personnes en qui vous avez confiance — votre famille, vos amis, vos fournisseurs de soins de santé ou votre conseiller spirituel. Ce sujet n'est certes pas toujours facile à aborder. Par contre, cela vous donne un meilleur contrôle sur vos soins personnels à venir et permet d'éviter du stress inutile à vos êtres chers, qui sauront que les décisions prises en votre nom respectent votre volonté.

Qui peut faire une directive personnelle?

Toute personne qui est mentalement capable de comprendre l'information qu'elle écrit dans sa directive personnelle et les conséquences de ses choix peut faire une directive personnelle.

Comment rédiger une directive personnelle?

Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a élaboré des modèles de formulaires que vous pouvez utiliser. Ces formulaires, ainsi que d'autres renseignements concernant les directives personnelles, peuvent être consultés à l'adresse www.gov.ns.ca/just/pda.

Ai-je besoin d'un avocat?

Non. Toutefois, rien ne vous empêche d'aborder le sujet de la directive personnelle avec un avocat lors de la préparation d'autres outils de planification, comme une procuration permanente et un testament.

– Une [procuration permanente](#) ou une [procuration](#) vous permet de désigner une personne pour gérer en votre nom vos biens et vos affaires financières. Une procuration permanente peut entrer en vigueur lorsque nous n'avez pas la capacité de prendre des décisions liées à vos finances ou à vos biens en raison d'une maladie ou d'un handicap. Une procuration entre généralement en vigueur dans des circonstances précises lorsque vous n'êtes pas en mesure de signer des documents juridiques ou de vous occuper de vos affaires en ce qui a trait à vos finances et à vos biens. Toutefois, une procuration n'est pas en vigueur si vous êtes frappé d'incapacité. Ces deux documents sont uniquement en vigueur de votre vivant et doivent être considérés comme des documents complémentaires à une directive personnelle.

– Un [testament](#) vous permet d'établir comment vous désirez que vos biens personnels, immobiliers et financiers soient répartis après votre décès. Le testament prend effet au moment de votre décès.

Que puis-je faire dans une directive personnelle?

Vous pouvez nommer une personne en qui vous avez confiance pour prendre à votre place des décisions de soins personnels au moment où vous devenez incapable de le faire vous-même. La personne que vous désignez est appelée votre **mandataire**. Vous pouvez également rédiger des instructions ou autres renseignements concernant la nature et la forme des décisions de soins personnels qui devraient être prises en votre nom.

Et si je ne rédige pas de directive personnelle?

Si vous devenez incapable de décider vous-même de vos soins de santé, de vos soins à domicile ou de votre placement dans un foyer de soins de longue durée, et que vous n'avez ni nommé de mandataire, ni rédigé d'instructions claires et précises, votre plus proche parent (ou si vous n'en avez pas, le Bureau du curateur public) devra prendre la décision en question pour vous. Cette personne est votre **décideur prévu par la loi**. Les personnes désignées d'office ne sont pas toujours celles que vous auriez choisies pour prendre des décisions à votre place. De plus, elles n'ont pas nécessairement la connaissance de vos valeurs, de vos croyances et de vos souhaits qui les aiderait dans leurs décisions.

Mon mandataire ou le décideur prévu par la loi est-il tenu de respecter mes volontés?

Votre mandataire ou le décideur prévu par la loi doit se conformer à vos volontés, à moins qu'elles ne soient impossibles à satisfaire ou, qu'à son avis, les changements technologiques, ainsi que les avancées ou les circonstances médicales, vous amèneraient à prendre une tout autre décision. Les volontés les plus récentes que vous avez exprimées (verbalement ou par écrit) alors que vous étiez toujours capable, doivent être suivies. Si votre mandataire ou décideur prévu par la loi ne connaît pas vos volontés, il doit prendre une décision en se basant sur vos valeurs et vos croyances. S'il ne sait pas quelles sont vos valeurs et vos croyances, il doit prendre une décision dans votre meilleur intérêt.

Que faire une fois ma directive personnelle rédigée?

Pour que votre directive personnelle soit complète, vous devez la signer en présence d'un témoin. Vous devriez vous assurer d'en remettre en exemplaire aux personnes qui ont besoin de connaître vos volontés. Cela peut comprendre votre mandataire, vos proches, votre médecin et votre conseiller spirituel.

Suis-je obligé de désigner un mandataire?

Non. Toutefois, la désignation d'un mandataire est un moyen utile pour vous assurer que les décisions à venir vous concernant seront celles que vous aimeriez voir prendre. Que vous nommiez ou non un mandataire, il y a deux choses que vous pouvez faire dans votre directive personnelle pour aider à assurer que les décisions prises en votre nom seront conformes à vos volontés.

D'abord, vous pouvez rédiger des instructions à l'intention des personnes qui vous dispenseront des services de soins personnels, si vous devenez incapable de prendre vos propres décisions. Si ces instructions sont claires et qu'elles se rapportent à la décision à prendre, elles devront être suivies.

Ensuite, vous pouvez écrire quelles sont vos valeurs, vos croyances et vos volontés pour guider les personnes qui vous dispenseront des services de soins personnels, si vous êtes alors incapable de prendre vos propres décisions.

Qui peut être mon mandataire?

Votre mandataire devrait être quelqu'un en qui vous avez confiance pour exécuter vos volontés si vous devenez incapable de le faire vous-même.